

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION N° DEL107-17**

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 5 décembre 2017, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,  
C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,  
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT,  
P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège (Pouvoir à Alberte Bonnin-dessarts, en date du 11 décembre 2017)  
M. BAH Rahim (Pouvoir à Claude Sergent, en date du 11 décembre 2017, pour DEL101-17 à DEL108-17)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre Verri, en date du 11 décembre 2017)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Gisèle Le Cloarec, en date du 11 décembre 2017)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Habib El Gares, en date du 11 décembre 2017)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 7 décembre 2017)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 10 décembre 2017)

**Absents excusés :**

M. Stéphane DUBOIS  
M<sup>me</sup> Gisèle GONZALEZ

M. PAUL BERTHOLLET A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Scolarisation en classe U.L.I.S. (Unité Localisée  
d'Inclusion Scolaire) d'un enfant giérois à Meylan –  
participation financière de la commune aux frais de  
scolarisation.**

**Rapporteur : Christine PICCA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La ville de Meylan a adressé à la commune une convention de participation financière aux  
frais de scolarisation d'un enfant giérois accueilli en U.L.I.S. à Meylan.

En contrepartie de la scolarisation de l'enfant, la commune de Gières s'engage à verser à la  
ville de Meylan une participation financière proportionnelle au coût de fonctionnement et  
calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et  
de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2016/2017, cette participation est fixée à 1050 € x 1 enfant = 1050 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 11 décembre 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.